ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 42627

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le probleme de l'aide aux demandeurs d'emploi createurs d'entreprises. La loi oblige actuellement ces demandeurs d'emploi a attendre dix-huit mois d'inscription a l'ANPE avant de pouvoir deposer une demande d'aide. Or un certain nombre de demandeurs d'emploi serait interesse a voir cette periode diminuee, soit pour profiter d'une opportunite immediate de reprise d'une entreprise, soit pour investir dans la creation d'une entreprise. Il lui demande donc s'il n'est pas possible de reduire cette periode d'attente a six mois, ce qui, d'une part, economiserait le montant des allocations-chomage a verser et, d'autre part, favoriserait la creation ou la reprise d'entreprises avec des perspectives de creations d'emplois.

Texte de la réponse

L'article L. 351-24 du code du travail relatif a l'aide aux chomeurs createurs d'entreprise (ACCRE) prevoit un delai minimal de chomage de six mois, pour etre eligible a l'aide precitee, et non de dix-huit mois, comme indique, semble-t-il, par erreur par l'honorable parlementaire. Cette confusion vient de la presence, dans l'article cite, d'une periode de reference de dix-huit mois a l'interieur de laquelle s'apprecie le delai minimal de chomage de six mois. En consequence, il faut et il suffit d'avoir ete chomeur pendant six mois, consecutifs ou non, au cours de cette periode de reference, pour pouvoir etre eligible a l'ACCRE.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42627
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4679
Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5447